République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 28 avril 2026

N°2026-DCA-03-08

L'an 2026, le 28 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 14 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 14 avril 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Pierre-Marie DELBEKE.

Absents : M. Frédéric DUTIN.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Désignation du représentant élu CNAS

Nomenclature Acte : 5.3 – Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Dans le cadre des mesures d'action sociale en faveur des personnels territoriaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Mont-de-Marsan est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1er janvier 2018, association nationale régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultra-marins, des personnes des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Conformément à ses statuts, chaque adhérent est représenté par un délégué local des élus et un délégué local des agents choisis parmi la liste des bénéficiaires pour siéger à l'assemblée départementale.

Suite au renouvellement du Conseil d'Administration, la représentation du CCAS de Mont-de-Marsan à l'assemblée départementale du CNAS n'est plus assurée. Il convient donc de désigner un représentant du collège des élus, en qualité de délégué local des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et suivants et R123-18,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 à L.731-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n° 55/2017 du 21 décembre 2017 portant sur l'adhésion au CNAS pour le CCAS de Mont-de-Marsan,

Vu les arrêtés de désignation des administrateurs,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de désigner un délégué appelé à représenter le CCAS de Mont-de-Marsan dans les instances du CNAS,

Considérant la candidature Madame Margaux FRITSCH

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

- **Désigne** Mme Margaux FRITSCH comme déléguée local des élus pour représenter le CCAS de Mont-de-Marsan dans les instances du CNAS,

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 28 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-03-08-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).